

Déclaration de la Coalition d'action pour la justice

Les membres de la Coalition d'action pour la justice,

Conscients que la justice est une dimension essentielle du contrat social, comme l'a réaffirmé le Secrétaire général des Nations Unies dans Notre programme commun ;

Notant que l'Agenda 2030 en matière de développement durable repose sur la vision d'un monde juste, équitable, tolérant, ouvert et socialement inclusif, dans lequel les besoins des personnes les plus vulnérables sont satisfaits et où les droits de l'homme sont effectivement respectés ;

Conscients que par le biais de l'Agenda 2030, tous les pays du monde se sont engagés à créer des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui offrent un accès égal à la justice pour tous ;

Rappelant qu'afin d'accélérer la réalisation des ODD concernant la paix, la justice et l'inclusion, un groupe d'États membres des Nations unies, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et d'entités du secteur privé s'est réuni sous le nom de Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, et a créé le groupe de travail sur la justice afin d'élaborer un agenda d'action cohérent adapté à la réalisation de l'ODD 16 qui est d'assurer l'accès à la justice pour tous ;

Constatant que les travaux du groupe de travail sur la justice ont abouti à l'adoption de la Déclaration de La Haye sur l'égalité d'accès à la justice pour tous d'ici 2030 et de la Déclaration de Buenos Aires sur l'égalité d'accès à la justice pour tous, qui énoncent les principes d'une justice centrée sur les personnes, auxquels ont souscrit plus de 50 pays dans le cadre de ces déclarations et d'autres déclarations ultérieures ;

Exhortant tous les pays à inclure les principes d'une justice centrée sur les personnes dans leurs programmes nationaux ou dans leurs documents stratégiques au niveau ministériel ;

Conscients du fait que 5,1 milliards de personnes n'ont pas accès à la justice, ce qui représente la meilleure estimation de l'inégalité mondiale en matière de justice conceptualisée dans le rapport Justice pour tous de 2019, alors que les problèmes de justice non résolus des personnes coûtent aux pays entre 0,5 et 3 % de leur PIB chaque année, selon les estimations de l'OCDE ;

Convaincus que l'accès à la justice est mieux compris comme la capacité des personnes à résoudre et à prévenir leurs problèmes de justice, et à utiliser la justice comme une plateforme pour participer pleinement et équitablement à leurs économies et à leurs sociétés ;

Considérant que le rapport Justice pour tous a défini un cadre pour la justice qui commence par une compréhension des besoins des personnes en matière de justice, conçoit des solutions pour y répondre par le biais d'un système judiciaire ouvert et inclusif qui fournit des résultats équitables et travaille de concert avec d'autres secteurs tels que la santé, l'éducation, l'emploi et le logement ;

Affirmant que l'égalité d'accès à la justice pour tous est essentielle à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme, que les États doivent garantir l'égalité d'accès à la justice pour toutes les personnes relevant de leur juridiction et l'égalité devant la loi, et que la justice centrée sur les personnes est pleinement conforme à l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme ;

Notant que si l'Agenda 2030 promet d'inclure toutes les personnes, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine ethnique, de l'ascendance, de la religion, de la richesse ou d'un autre statut, les problèmes de justice ne sont pas répartis au hasard, et que dans tous les pays du monde, certains groupes sont plus susceptibles de souffrir d'injustice que d'autres ;

Considérant en outre que l'ODD 5 comprend un engagement autonome en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et qu'à ce titre, il ne peut y avoir de justice pour tous sans justice pour les femmes et les filles ;

Rappelant qu'en juin 2019, le groupe des pays fragiles et touchés par un conflit du G7+ a adopté la Déclaration et le Plan d'action conjoint sur l'accès à la justice pour tous dans les pays touchés par un conflit, afin de s'engager à prendre des mesures concrètes pour parvenir à une justice plus inclusive et centrée sur les personnes ;

Accueillant d'autres déclarations pertinentes sur la justice centrée sur les personnes, notamment la Déclaration sur l'investissement dans l'accès à la justice pour tous de l'OCDE à Riga du 6 juillet 2018, le Programme sur la justice de l'OCDE à Riga du 6 décembre 2021, les Déclarations de la société civile de Rome sur l'ODD 16+ de 2019, 2021 et 2022, les déclarations finales du Forum mondial de la justice de 2019 et de 2022, et la Déclaration des ministres de la justice du Commonwealth sur l'égalité d'accès à la justice du 7 novembre 2019 ;

Affirmant qu'en avril 2021, un groupe de pays et de partenaires organisationnels s'est réuni au sein de la Coalition d'action pour la justice, une coalition multipartite, à forte ambition, afin de défendre l'égalité d'accès à la justice pour tous ;

Constatant que l'année de sa création, la Coalition d'action pour la justice a écrit au Secrétaire général des Nations unies pour réaffirmer que la transformation de la justice, en plaçant les personnes au centre, est essentielle pour raviver les liens qui unissent les sociétés et rétablir la confiance entre les personnes et les communautés, et les gouvernements ;

Rappelant qu'en répondant à l'appel de la Coalition d'action pour la justice, le Secrétaire général des Nations unies, dans Notre Agenda commun, a enjoint les États membres des Nations unies à renouveler le contrat social entre les gouvernements et leur population et au sein des sociétés, plaçant ainsi la justice au cœur des efforts visant à accélérer la mise en œuvre des accords existants, y compris les Objectifs de développement durable ;

Réitérant la préoccupation exprimée par le Secrétaire général des Nations unies dans le rapport d'août 2022 sur les Objectifs de développement durable, selon laquelle l'Agenda 2030 pourrait être gravement compromis en raison de crises multiples, en cascade et se recoupant, y compris la COVID-19, les changements climatiques et les conflits ;

Soulignant, comme l'indique le même rapport, qu'une action concertée à l'échelle mondiale est nécessaire pour mettre le monde sur la voie de la durabilité ;

S'engageant à nouveau envers l'universalité de l'Agenda 2030 et invitant les ministères de la justice ainsi que les ministères des affaires étrangères, de la coopération internationale ou du développement à participer à la Coalition et à promouvoir la cohérence des politiques entre les efforts nationaux et internationaux ;

Reconnaisant qu'en mai 2022, la Coalition d'action pour la justice a publié l'Appel à la justice 2023, qui expose la nécessité d'une action audacieuse pour transformer les systèmes judiciaires et appelle à passer à la justice centrée sur les personnes, tout en annonçant sa décision d'opérationnaliser la Coalition pour promouvoir une action efficace ;

Soulignant qu'un passage à la justice centrée sur les personnes devrait inclure le recueil de données sur les problèmes et les expériences des personnes en matière de justice, la cocréation de stratégies visant à prévenir et à résoudre les problèmes de justice les plus courants des personnes, la garantie de l'égalité des sexes dans toutes les réponses, la définition d'objectifs communs pour une série d'acteurs de la justice et l'investissement à grande échelle pour transformer la justice ;

Affirmant que les pays ont la responsabilité collective de combler l'écart mondial en matière de justice, par le biais d'actions nationales et internationales, tout en atteignant en premier lieu les personnes les plus éloignées, et en réaffirmant l'importance de recueillir des données pertinentes pour formuler des systèmes et des politiques de justice centrée sur les personnes, comme indiqué dans la Déclaration publiée par la Coalition lors de la 77e session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 2022 ;

Résolus à promouvoir des efforts qui placent les personnes au centre des systèmes de justice et apportent des solutions équitables, inclusives, pertinentes et opportunes aux problèmes de justice, conduisent à des résultats équitables, empêchent les problèmes de justice de se produire, construisent un État de droit réactif, réduisent les inégalités, préviennent toutes les formes de violence et fournissent un accès égal à la justice pour tous ;

Sont parvenus à la conclusion suivante :

Partie 1 - les principes, le mandat et les fonctions de la Coalition d'action pour la justice

Paragraphe 1 | Coalition d'action pour la justice

1. La Coalition d'action pour la justice (la Coalition), fondée en avril 2021, deviendra par cette Déclaration opérationnelle en tant que coalition à forte ambition de pays, d'organisations et de partenaires ayant pour objectif de défendre l'égalité d'accès à la justice pour tous, de placer les personnes au centre de la justice et de combler les inégalités mondiales en matière de justice.
2. La Coalition servira de plateforme d'inspiration, de dialogue et d'action, basée sur l'inclusion et la diversité, afin de rassembler différentes voix, perspectives et expertises techniques sur l'État de droit et l'accès à la justice.
3. Les membres de la Coalition uniront leurs forces au niveau international et feront preuve d'un leadership ambitieux dans leurs priorités nationales pour une justice centrée sur les personnes.

Paragraphe 2 | Principes

En menant les activités envisagées dans cette Déclaration, les membres de la Coalition adhèrent aux

principes suivants d'une justice centrée sur les personnes¹:

- **Placer les personnes et leurs besoins en matière de justice au centre des systèmes judiciaires.** Comprendre ce que les personnes veulent et ce dont elles ont besoin lorsqu'elles demandent justice, et la justice qu'elles reçoivent. Mieux utiliser les données pour cartographier et comprendre le contexte, et adapter les actions aux groupes les plus susceptibles de souffrir d'injustice.
- **Résoudre les problèmes de justice.** Transformer les institutions judiciaires et élargir l'éventail des acteurs de la justice formelle et informelle afin d'offrir aux personnes des solutions judiciaires équitables, inclusives, pertinentes et opportunes qui respectent les droits de l'homme. Promouvoir une justice ouverte et adopter des innovations de haute technologie et de basse technologie fondées sur des données, des preuves et l'apprentissage.
- **Améliorer les parcours de justice.** Donner aux personnes et aux communautés les moyens de comprendre, d'utiliser et de façonner la loi, accroître la participation significative à la justice et fournir des services de justice centrée sur les personnes, qui les aident à obtenir des résultats équitables.
- **Utiliser la justice à des fins de prévention et pour promouvoir la réconciliation.** Prendre des mesures pour réduire la violence et désamorcer les conflits et les différends, mettre en place des systèmes judiciaires fiables et légitimes, empêcher la réapparition de graves violations des droits de l'homme, s'attaquer aux causes profondes de l'injustice et utiliser la loi pour réduire les risques.
- **Donner aux personnes les moyens d'accéder aux services et aux opportunités.** Éliminer les obstacles juridiques, administratifs, financiers et pratiques auxquels les personnes sont confrontées pour obtenir des documents, accéder aux services publics, et participer pleinement à la société et à l'économie, tout en promouvant l'égalité des sexes.

Paragraphe 3 | Mandat

Avec pour objectif principal de combler les inégalités mondiales en matière de justice et d'assurer l'accès à la justice pour tous, le mandat de la Coalition est :

- a. De renforcer le dialogue politique et l'alignement sur la transformation des systèmes judiciaires afin de placer les personnes au centre, en unissant les forces autour d'objectifs communs, de messages clés et de questions politiques générales aux niveaux national, régional et mondial afin d'influencer les programmes, les priorités internationales et les flux de financement ;
- b. D'accélérer les progrès vers l'objectif d'un accès à la justice à tous, en permettant aux responsables nationaux de la justice et aux artisans du changement d'accéder aux ressources, à l'expertise et au soutien international pertinents, et en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies crédibles, inclusives et financées de manière adéquate ;
- c. De faire progresser la compréhension de ce qui fonctionne pour assurer l'accès à la justice pour tous, en encourageant le recueil de données et de preuves sur la justice centrée sur les personnes,

¹ Les principes de la justice centrée sur les personnes ont été approuvés par plus de 55 pays dans le cadre de la Déclaration de La Haye sur l'égalité d'accès à la justice pour tous d'ici 2030, de la Déclaration de Buenos Aires sur l'égalité d'accès à la justice pour tous, du Plan d'action conjoint sur l'accès à la justice pour tous dans les pays touchés par un conflit du G7+, de la Lettre conjointe au Secrétaire général des Nations unies sur la réimagination des contrats sociaux : Un appel à placer les personnes au centre de la justice, l'approbation de la Lettre conjointe de la Conferencia de Ministros de Justicia de los Países Iberoamericanos (COMJIB) et l'Agenda sur la justice de l'OCDE à Riga

en approuvant des normes et des méthodologies, et en évaluant l'ensemble toujours croissant de connaissances et de savoir-faire.

Paragraphe 4 | Fonctions

Pour remplir ce mandat, la Coalition s'efforcera :

- a. De renforcer la compréhension commune de la justice centrée sur les personnes, d'élaborer des demandes de politique générales et de décider de stratégies pour influencer les agendas généraux et les flux de financement ;
- b. D'accroître la visibilité d'un leadership politique diversifié et inclusif en faveur de la justice centrée sur les personnes aux niveaux national, régional et mondial ;
- c. De décider des paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réduction de l'écart mondial en matière de justice et dans la réalisation de l'accès à la justice pour tous, et de fixer des ambitions quantitatives communes pour les progrès réalisés au niveau mondial ;
- d. D'unir les forces dans les forums internationaux afin d'accroître le financement et d'orienter l'aide au développement à l'étranger, et d'autres types de financement vers des initiatives de justice centrée sur les personnes ;
- e. De soutenir les acteurs nationaux de la justice et de suivre leur exemple dans la conception de programmes fondés sur des données et des preuves, et dans la définition d'objectifs adaptés au contexte ;
- f. De soutenir la cocréation de stratégies pour une justice centrée sur les personnes au niveau national, et de faciliter l'accès à l'expertise internationale, aux partenariats et au soutien financier ;
- g. D'améliorer les normes et méthodes de suivi et d'évaluation des stratégies, des programmes, des investissements et des budgets relatifs à la justice centrée sur les personnes ;
- h. De fournir et de superviser le versement d'un financement catalytique à des initiatives de justice centrée sur les personnes, fondées sur des données et des preuves ;
- i. De créer des espaces de rencontre et d'apprentissage pour les responsables de la justice, aux niveaux mondial, régional et national, et d'établir des partenariats pour faciliter l'apprentissage et l'échange entre pairs ;
- j. De créer des groupes de travail et d'établir des partenariats avec des universitaires, des chercheurs et des partenaires de données afin d'organiser, de structurer et d'évaluer l'ensemble des connaissances et du savoir-faire ;
- k. De collaborer à l'élaboration d'un argumentaire en faveur d'un investissement accru et fondé sur des preuves dans la justice, à l'amélioration de l'évaluation des coûts des services de justice et à une meilleure compréhension des budgets de justice ;
- l. De soutenir l'élaboration de normes et de méthodologies, et d'apporter un soutien politique à ces normes sur la base de conseils et de contributions d'experts rigoureux ;
- m. D'encourager le recueil de données et de preuves sur la justice centrée sur les personnes, et de promouvoir leur utilisation pour créer de meilleurs agendas et accroître l'efficacité afin de

comblent les inégalités en matière de justice ;

- n. De promouvoir l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs, cibles et indicateurs des ODD pour des sociétés justes, en particulier l'indicateur 16.3.3 ;
- o. D'entreprendre d'autres activités qu'elle juge utiles pour remplir son mandat.

Partie 2 - Gouvernance

Paragraphe 5 | Structure de gouvernance

La Coalition comprendra les organes et forums suivants :

- a. Le Conseil ministériel, qui définit l'orientation stratégique et politique de la Coalition et de ses travaux ;
- b. Le Conseil d'administration de la Coalition, qui oriente les travaux de la Coalition, et supervise les progrès et la qualité de la mise en œuvre ;
- c. La réunion plénière de la Coalition, qui sert de plateforme principale d'échange, d'analyse technique et d'apprentissage entre les membres, les observateurs et les partenaires de la Coalition ;
- d. La réunion des points de contact, qui sert de forum principal pour l'interaction, la collaboration et l'alignement réguliers des efforts de la Coalition ;
- e. Le secrétariat de la Coalition (ci-après dénommé « Secrétariat »), qui met en œuvre le plan de travail de la Coalition, et est responsable de tous les travaux de gestion, opérationnels et administratifs.

Paragraphe 6 | Composition

1. La Coalition sera composée de membres, d'observateurs et de partenaires.
2. Les membres de la Coalition sont des pays et des organisations qui sont prêts à soutenir politiquement, financièrement et/ou opérationnellement la mise en œuvre du mandat de la Coalition. Les pays membres détiennent le pouvoir de décision lors des réunions du Conseil ministériel.
3. Les observateurs de la Coalition sont des pays qui peuvent participer et contribuer aux travaux de la Coalition, mais qui n'ont pas de pouvoir de décision au sein du Conseil ministériel.
4. Les partenaires de la Coalition sont toutes les organisations qui ne sont pas membres, mais qui collaborent et contribuent aux travaux de la Coalition.
5. La liste des membres fondateurs et des partenaires de la Coalition figure en annexe de la présente Déclaration.

Paragraphe 7 | Rejoindre la coalition

1. Tout pays ou toute organisation qui adhère aux principes de la Coalition et s'engage à soutenir la

mise en œuvre du mandat de la Coalition sur le plan politique, financier et/ou opérationnel peut demander à rejoindre la Coalition en tant que membre.

2. La demande d'adhésion doit être transmise par écrit au président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration examinera la demande lors de sa prochaine réunion. Avant de prendre une décision, le Conseil d'administration demandera l'avis des membres de la Coalition.
3. Si le demandeur est une organisation, le Conseil d'administration cherchera en outre à s'assurer que l'organisation a financé ou mis en œuvre avec succès des programmes pour une justice centrée sur les personnes dans plusieurs pays ou régions, et/ou qu'elle a recueilli des données, mené des dialogues politiques ou des actions de plaidoyer à l'échelle mondiale, en accord avec les priorités de la Coalition.
4. Tout pays qui adhère aux principes de la Coalition peut demander à devenir observateur de la Coalition. La demande d'adhésion doit être transmise par écrit au président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration examinera la demande lors de sa prochaine réunion. Le Conseil d'administration ou le Secrétariat peut entamer un dialogue avec les pays observateurs pour les aider à passer à la justice centrée sur les personnes.
5. Les organisations qui adhèrent aux principes de la Coalition et qui souhaitent collaborer et contribuer à ses travaux peuvent demander à devenir partenaires de la Coalition. La demande d'adhésion doit être transmise par écrit au président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration examinera la demande lors de sa prochaine réunion.

Paragraphe 8 | Le Conseil ministériel

1. Le Conseil ministériel sera l'organe de décision le plus élevé de la Coalition.
2. Le Conseil ministériel se réunira au moins une fois tous les deux ans, soit en personne, soit en format hybride, soit virtuellement. Lorsque la réunion se tiendra en personne, elle sera organisée en lien avec une réunion mondiale existante sur la justice et dans des lieux alternatifs.
3. Les participants aux réunions du Conseil ministériel seront des ministres, des ministres adjoints ou d'autres personnes désignées pour participer aux réunions par les pays membres de la Coalition.
4. Les pays observateurs et les organisations membres peuvent participer aux réunions du Conseil ministériel en tant qu'observateurs.
5. Le ministre ou le ministre adjoint du pays qui assure la présidence du Conseil d'administration présidera le Conseil ministériel.
6. Le Conseil ministériel prendra ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des pays membres présents et votants.
7. Avant la réunion du Conseil ministériel, les pays membres peuvent se réunir au niveau des hauts fonctionnaires pour préparer la prise de décision.
8. Le Conseil ministériel peut prendre des décisions par procédure écrite, y compris une procédure d'approbation tacite, entre les réunions du Conseil ministériel, conformément aux dispositions du point 6 du présent paragraphe.
9. Le Conseil ministériel :

- a. Présentera et examinera les progrès accomplis au niveau national pour assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et combler les inégalités en matière de justice, et discutera des mesures et des stratégies à mettre en œuvre pour accélérer ces progrès ;
- b. Partagera les expériences nationales en matière de justice centrée sur les personnes et explorera les options politiques ;
- c. Évaluera les progrès, identifiera les priorités et définira l'orientation stratégique et politique générale de la Coalition ;
- d. Fera le point sur les résultats et les réalisations des groupes de travail de la Coalition et de ses collaborations et partenariats ;
- e. Nommera le Conseil d'administration, son président et ses vice-présidents ;
- f. Examinera et approuvera le budget semestriel du Secrétariat de la Coalition ;
- g. Mobilisera un soutien politique et financier pour les efforts de la Coalition en faveur d'une justice centrée sur les personnes.

Paragraphe 9 | Le Conseil d'administration de la Coalition

1. Le Conseil d'administration sera composé :
 - a. Des hauts fonctionnaires des pays membres de la Coalition, au nombre de cinq au minimum et de sept au maximum ;
 - b. D'un haut fonctionnaire de l'organisation ou des organisations hôtes ;
 - c. D'un haut fonctionnaire représentant les organisations membres ;
 - d. D'un haut fonctionnaire représentant les contributeurs financiers philanthropiques ou du secteur privé de la Coalition ;
 - e. Du directeur du Secrétariat de la Coalition, qui sera membre d'office ;
 - f. Des coordinateurs des groupes de travail, dont le nombre ne peut excéder quatre ;
 - g. De membres indépendants, au nombre de trois au maximum, y compris un membre des jeunes leaders de la justice (Young Justice Leaders) et du Groupe de leadership en matière de justice (Justice Leadership Group).
2. Les pays membres représentés au Conseil d'administration proviendront de différentes régions géographiques, avec une représentation adéquate des pays à faible revenu, à revenu intermédiaire et à revenu élevé.
3. Le Conseil d'administration s'efforcera d'atteindre la parité hommes-femmes dans sa composition, et devrait refléter la diversité en termes d'origine ethnique et d'âge.
4. Le président du Conseil d'administration et les vice-présidents seront nommés parmi les hauts fonctionnaires des pays membres de la Coalition.
5. Le Conseil d'administration se réunira au moins trois fois par an, en personne ou virtuellement.
6. Le Conseil d'administration prendra ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration présents et votants.
7. Le Conseil d'administration peut prendre des décisions par procédure écrite.
8. Le Conseil d'administration sera responsable :

- a. D'approuver la nomination du directeur du Secrétariat de la Coalition
 - b. De nommer les coordinateurs des groupes de travail
 - c. De conseiller et soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des travaux de la Coalition ;
 - d. D'assurer la supervision de l'avancement et de la qualité de la mise en œuvre des travaux de la Coalition ;
 - e. D'approuver le plan de travail et le budget annuels de la Coalition, tels que préparés par le Secrétariat de la Coalition ;
 - f. D'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux préparé par le Secrétariat de la Coalition ;
 - g. D'approuver le plan de travail annuel de chaque groupe de travail, tel que préparé par les coordinateurs respectifs.
9. Le Conseil d'administration inaugural de la Coalition sera nommé à l'occasion de l'adoption de la présente Déclaration.

Paragraphe 10 | Nomination du Conseil d'administration

1. Le Conseil ministériel nommera les membres du Conseil d'administration de la Coalition et ses présidents et ses vice-présidents, pour une période de deux ans. Les membres du conseil d'administration seront nommés nominativement, sur recommandation de leur pays, organisation ou groupe d'organisations respectif².
2. Si l'un des membres du Conseil d'administration ne peut terminer son mandat, le Conseil d'administration pourvoira le poste vacant pour la durée restante du mandat, après consultation avec le pays, l'organisation ou le groupe d'organisations concerné.

Paragraphe 11 | Secrétariat de la Coalition

1. Le Secrétariat³ est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil ministériel et du Conseil d'administration, de superviser les opérations du Secrétariat et de contribuer à la réalisation des résultats de la Coalition, tels que définis et autorisés par le Conseil d'administration.
2. Sous la direction du directeur, le Secrétariat :
 - a. Coordonnera et soutiendra les travaux de la Coalition et du Conseil d'administration, maintiendra le réseau de points de contact et assurera le secrétariat des réunions de la Coalition et du Conseil d'administration ;
 - b. Remplira son rôle de moteur pour accélérer le passage à la justice centrée sur les personnes et soutenir la mise en œuvre des stratégies nationales ;
 - c. Gérera le mécanisme de financement catalytique, y compris l'examen des propositions, les contrats, les paiements, le contrôle et l'évaluation, et le suivi ;
 - d. Gérera et supervisera les groupes de travail en étroite collaboration avec les coordinateurs, créera des partenariats et établira des liens avec d'autres initiatives, y compris les réseaux

² Les membres du Conseil d'administration peuvent désigner un suppléant pour participer en leur nom aux réunions du Conseil d'administration.

³ Le Secrétariat est dirigé par un directeur du Secrétariat. Le directeur du Secrétariat sert de point de contact principal pour les membres de la coalition, s'engage avec des tiers à la demande de la coalition et peut représenter la coalition à l'extérieur. Le titre du poste administratif du directeur du secrétariat dépend du système de classification des emplois de l'organisation hôte.

- universitaires, de recherche et de données ;
- e. Maintiendra une vue d'ensemble des organisations partenaires, et veillera à ce qu'elles soient correctement informées et impliquées ;
 - f. Mènera d'autres activités autorisées par le Conseil d'administration dans le but de remplir le mandat de la Coalition.
3. Le Secrétariat fonctionne de manière indépendante, mais fait partie administrativement de l'organisation hôte. Sur le plan fonctionnel, le directeur du Secrétariat rend compte au Conseil d'administration et le personnel du Secrétariat rend compte au directeur du Secrétariat. Le directeur et les autres membres du personnel du Secrétariat sont administrés en tant que membres du personnel de l'organisation hôte, conformément à ses règles et réglementations⁴.
 4. Le Secrétariat recrutera son personnel conformément aux règles et réglementations applicables de l'organisation hôte, tout en veillant à la diversité du personnel à tous les niveaux.
 5. Le Secrétariat élaborera un manuel opérationnel pour le fonctionnement du Conseil ministériel, du Conseil d'administration, du Secrétariat et de la réunion plénière de la Coalition. Le Secrétariat soumettra le manuel opérationnel à l'approbation du Conseil d'administration.

Paragraphe 12 | Réunion plénière de la Coalition

1. Le Conseil d'administration organisera une réunion plénière annuelle de la Coalition pour rassembler des représentants de haut niveau de tous les membres, observateurs, partenaires et participants aux groupes de travail, afin d'échanger, d'analyser et d'apprendre sur la base des travaux de la Coalition. Cette réunion se tiendra virtuellement, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.
2. Lors de cette réunion, les membres, les observateurs et les partenaires rendront compte de leurs efforts pour promouvoir la justice centrée sur les personnes et discuteront de la manière d'accélérer la mise en œuvre.
3. Les coordinateurs des groupes de travail faciliteront les discussions techniques et présenteront les progrès réalisés dans leurs domaines de travail respectifs lors de la réunion plénière.

Paragraphe 13 | Points de contact

1. Chaque membre, observateur et partenaire de la Coalition désignera un point de contact qui sera l'interlocuteur principal de la Coalition, du Conseil d'administration et du Secrétariat, et qui sera chargé de tenir ses collègues informés des travaux de la Coalition.
2. Le Secrétariat organisera des réunions des points de contact, sous la forme de réunions virtuelles de mise à jour et d'échange avec les points de contact au moins trois fois par an.

⁴ Dans le cas où les organisations hébergeraient conjointement le secrétariat, les règles et règlements des organisations hôtes respectives s'appliqueront à l'exécution des responsabilités et des tâches assignées à chacune d'entre elles, conformément aux accords internes sur les rôles et les responsabilités et les dispositions connexes. L'hébergement conjoint n'établira pas de relations hiérarchiques entre les organisations hôtes ou leur personnel.

3. Les réunions des points de contact peuvent être organisées, le cas échéant, uniquement avec la participation des points de contact des pays membres et des pays observateurs, uniquement avec la participation des points de contact des organisations membres et des organisations partenaires, ou avec la participation de tous les points de contact ensemble.

Paragraphe 14 | Groupes de travail

1. Par le biais de ses groupes de travail, la Coalition alimentera et développera l'infrastructure mondiale de connaissances pour soutenir les gouvernements et autres acteurs nationaux et locaux de la justice désireux de transformer leurs systèmes judiciaires et de passer à la justice centrée sur les personnes, tout en maximisant l'impact des données et des preuves disponibles sur la justice centrée sur les personnes.
2. Les groupes de travail synthétiseront et rassembleront les meilleures preuves de manière à ce que les gouvernements et les praticiens nationaux et internationaux les jugent utiles, et commandent de nouvelles recherches qui permettront de suivre l'évolution des interventions rentables. Ils s'efforceront de renforcer la capacité des ministères de la justice et des finances à utiliser et à contextualiser les données et les preuves par le biais de laboratoires d'accélération et d'autres espaces de cocréation de stratégies et d'innovations, entre autres.
3. La Coalition comprendra quatre groupes de travail principaux⁵:
 - a. Données et preuves sur la justice centrée sur les personnes ;
 - b. Stratégie, programmation et innovation en matière de justice centrée sur les personnes ;
 - c. Financement de la justice centrée sur les personnes ;
 - d. Communication, narration et lien avec les ODD en matière de justice centrée sur les personnes.
4. Le Conseil d'administration peut créer de nouveaux groupes de travail ou remplacer des groupes de travail existants conformément aux objectifs énumérés au point 1 du présent paragraphe.
5. Chaque groupe de travail sera coordonné par l'un des membres (pays ou organisations) ou l'une des organisations partenaires de la Coalition. Le coordinateur sera chargé de définir les principaux résultats et le calendrier des travaux, de coordonner les efforts des participants et de rendre compte de manière régulière au Conseil d'administration.
6. Les membres, les observateurs et les partenaires de la Coalition sont encouragés à participer et à contribuer aux groupes de travail de toutes les manières possibles, en accord avec le coordinateur du groupe de travail.
7. Les groupes de travail peuvent comprendre autant de groupes de travail, d'initiatives et d'activités que souhaité.

⁵ Les trois premiers groupes de travail sont basés sur les leviers de changement identifiés dans le rapport Justice pour tous. Le quatrième groupe de travail assure le lien avec l'Agenda 2030, les ODD et les Nations unies. Les groupes de travail rassemblent des efforts autrement disparates à un niveau plus élevé, et peuvent contenir plusieurs initiatives, réseaux et collaborations.

Paragraphe 15 | Initiatives et collaborations reconnues

1. Le Secrétariat encouragera et favorisera les collaborations avec les initiatives, coalitions, groupes de travail et autres réseaux pertinents qui travaillent sur des sujets liés à la justice centrée sur les personnes et/ou qui contribuent à un ou plusieurs groupes de travail.
2. Toute collaboration ou initiative qui contribue de manière significative à la réalisation des objectifs généraux de la Coalition peut demander à être reconnue comme telle⁶. La demande doit être transmise par écrit au président du Conseil d'administration, accompagnée des résultats attendus, du calendrier et du plan de travail proposé pour l'initiative. Le Conseil d'administration examinera la demande lors de sa prochaine réunion.
3. Le Secrétariat préparera une recommandation pour le Conseil d'administration avant qu'il n'examine la demande, qui comprendra une évaluation des possibilités de l'initiative, des synergies possibles avec d'autres acteurs concernés et des suggestions de soutien financier de la part des membres de la Coalition.
4. Le Secrétariat gardera une vue d'ensemble des acteurs de la justice pertinents au niveau national et international, assurera une coordination stratégique optimale avec d'autres initiatives liées à la justice, alignera les priorités et les objectifs stratégiques pour garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources et l'obtention de résultats tangibles, identifiera les possibilités de partenariat et évitera la duplication des efforts.

Partie 3 – Financement

Paragraphe 16 | Ressources

Les ressources de la Coalition comprendront :

- a. Les contributions volontaires à la Coalition ;
- b. Les contributions volontaires au Fonds catalytique pour la justice pour tous ;
- c. Les contributions en nature ;
- d. Les détachements.

Paragraphe 17 | Contributions volontaires à la Coalition

1. Les membres, les observateurs et les partenaires sont appelés à verser des contributions volontaires à la Coalition. Ces contributions seront reçues par le Secrétariat et feront partie du budget de fonctionnement approuvé par le Conseil ministériel, à moins qu'elles ne soient affectées par le pays contributeur ou l'organisation contributrice à des activités, des capacités en personnel ou des lignes budgétaires spécifiques.

⁶ Les initiatives actuellement liées à la Coalition d'action pour la justice comprennent le Groupe de travail sur la justice pour les enfants, le Groupe de travail sur la justice transitionnelle, le Groupe de travail sur la justice coutumière et informelle, l'Alliance ibéro-américaine pour la justice, les jeunes leaders de la justice (Young Justice Leaders) et les Groupes de travail sur les personnes qui changent la donne.

2. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Secrétariat peut recevoir des contributions d'autres pays et organisations.
3. Les modalités de financement des contributions volontaires seront élaborées, approuvées et signées conformément aux règles et règlements de l'organisation hôte. Le directeur du Secrétariat gèrera et rendra compte de l'utilisation de ces ressources conformément à ces règles et réglementations.

Paragraphe 18 | Contributions volontaires au Fonds catalytique pour la justice pour tous

1. Le Conseil d'administration établira un Fonds catalytique pour la justice pour tous (le Fonds) afin de soutenir le mandat de la Coalition, qui est d'accélérer les progrès vers l'égalité d'accès à la justice pour tous. Le Fonds sera établi conformément aux règles et réglementations de l'organisation hôte.
2. L'objectif principal du Fonds est de fournir un financement catalytique aux dirigeants nationaux et aux acteurs du changement pour leur permettre de passer à la justice centrée sur les personnes, d'accéder aux ressources pertinentes, à l'expertise et au soutien international, de recueillir, de gérer et d'analyser les données relatives à la justice, et de créer conjointement des stratégies crédibles, inclusives et financées de manière adéquate.
3. Les membres, les observateurs et les partenaires sont appelés à verser des contributions volontaires au Fonds. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Secrétariat peut recevoir des contributions volontaires d'autres pays et organisations.
4. Le Secrétariat gèrera les contributions volontaires au Fonds et en effectuera les paiements conformément aux règles et réglementations de l'organisation hôte.
5. Le Secrétariat établira des critères, des processus et des procédures pour la prise de décision concernant les allocations du Fonds. Le Secrétariat les soumettra à l'approbation du Conseil d'administration.

Paragraphe 19 | Contributions en nature

1. Tous les membres, observateurs et partenaires sont encouragés à verser des contributions en nature à la Coalition. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Secrétariat peut recevoir des contributions en nature d'autres pays et organisations.
2. Les contributions en nature peuvent inclure l'organisation de réunions, la fourniture de services de restauration ou de matériel pour les réunions, la prise en charge des frais de déplacement, la réalisation ou la commande d'études, permettant au personnel de travailler sur des projets spécifiques pour la Coalition ou de contribuer à ses groupes de travail, et la prise en charge des coûts d'impression, de traduction ou de communication.
3. Les contributions en nature à la Coalition seront reconnues par le Secrétariat et figureront dans le rapport annuel de la Coalition.

Paragraphe 20 | Détachements

1. Les membres, les observateurs et les partenaires sont encouragés à détacher du personnel au

Secrétariat pour soutenir les travaux de la Coalition conformément au plan de travail et aux orientations du Conseil d'administration.

2. Quelles que soient les modalités exactes du détachement, les personnes détachées seront considérées, sur le plan fonctionnel, comme faisant partie du Secrétariat et rendront compte au directeur du Secrétariat.
3. Les détachements seront gérés conformément aux politiques et procédures de l'organisation hôte de la Coalition.

Partie 4 : dispositions finales

Paragraphe 21 | Utilisation d'indicateurs pour évaluer les progrès

1. La Coalition réalisera des progrès mesurables sur les objectifs, cibles et indicateurs des ODD pour des sociétés justes dans l'Agenda 2030, en particulier l'indicateur d'accès à la justice 16.3.3.
2. Les membres, observateurs et partenaires, individuellement et collectivement, chercheront à rassembler, publier et partager des données sur les objectifs, cibles et indicateurs des ODD pour des sociétés justes dans l'Agenda 2030, en particulier l'indicateur d'accès à la justice 16.3.3.
3. Les pays membres et observateurs incluront des données sur les objectifs, cibles et indicateurs des ODD pour des sociétés justes dans l'Agenda 2030, en particulier l'indicateur d'accès à la justice 16.3.3, dans leur rapport national volontaire sur les progrès réalisés dans le cadre des ODD. Après soumission aux Nations unies, ils partageront leurs rapports avec la Coalition.
4. La Coalition développera et décidera d'indicateurs et d'objectifs plus spécifiques et mesurables pour guider ses travaux et évaluer ses performances.
5. La Coalition publiera des rapports annuels sur l'avancement de ses activités, qui incluront les données pertinentes partagées par ses membres, observateurs et partenaires.
6. Le Secrétariat établira une culture de prise de décision fondée sur les données au sein de la Coalition et évaluera régulièrement les progrès réalisés par la Coalition dans l'accomplissement de son mandat.

Paragraphe 22 | Amendements

1. Toute proposition d'amendement aux dispositions des parties 1 et 3, et des paragraphes 5 à 10 et 22 de la présente Déclaration doit être approuvée par le Conseil ministériel ou par une majorité des deux tiers des voix des pays membres dans le cadre d'une procédure écrite.
2. Les autres amendements apportés à la présente Déclaration doivent être approuvés par le Conseil d'administration.

Paragraphe 23 | Dispositions finales

1. Cette déclaration n'est pas contraignante et ne crée aucun droit ou obligation.

2. Les dispositions de la présente Déclaration seront appliquées et comprises de bonne foi, et dans un esprit de collaboration internationale fondée sur la confiance et le respect mutuel. Rien dans ce document ne doit décourager l'application de la générosité, de la gentillesse et du bon jugement.

Annexe I : membres fondateurs et partenaires de la Coalition d'action pour la justice

Les membres fondateurs et les partenaires sont les pays et les organisations qui ont approuvé cette Déclaration et qui ont fait partie de la Coalition d'action pour la justice depuis sa fondation en avril 2021 ou l'ont rejointe plus tard, mais avant l'adoption de cette Déclaration en juillet 2023.

Pays membres

1. Canada
2. Chili
3. Colombie
4. Costa Rica
5. France
6. Allemagne
7. Indonésie
8. Kosovo
9. Liberia
10. Luxembourg
11. Pays-Bas
12. Niger
13. Norvège (actuellement observateur)
14. Portugal
15. Sao Tomé-et-Principe
16. Sierra Leone
17. Îles Salomon
18. Suède
19. Suisse (actuellement observateur)
20. États-Unis d'Amérique

Organisations membres

1. Le groupe des pays fragiles et touchés par un conflit du g7+
2. Institut de la Haye pour l'innovation du droit (Hague Institute for Innovation of Law, HiIL)
3. Centre de l'État de droit d'Helsinki (Helsinki Rule of Law Center)
4. Centre international pour la justice transitionnelle (International Center for Transitional Justice, ICTJ)
5. Organisation internationale de droit du développement (International Development Law Organization, IDLO)
6. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
7. Partenariat pour un gouvernement ouvert (Open Government Partnership, OGP)
8. Namati
9. Centre de coopération internationale de l'Université de New York (NYU's Center on International Cooperation, NYU-CIC) et son programme Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies
10. Terre des Hommes
11. Association du barreau américain (American Bar Association) (actuellement observateur)
12. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
13. ONU Femmes
14. Institut pour un avenir meilleur pour les enfants (Institute for Inspiring Children's Futures) (Université

de Strathclyde)

15. Banque mondiale

16. Projet de justice mondiale (World Justice Project, WJP)